

“ Grâce au portail intérim qui centralise les données de plusieurs services de santé au travail, je peux optimiser l'organisation des visites d'embauche ”

- ☒ Je consulte l'historique des visites médicales
- ☒ Je vérifie s'il est nécessaire de les convoquer ou non à une visite médicale
- ☒ J'améliore la traçabilité du suivi des intérimaires
- ☒ Je gagne du temps

aptinterim.val-solutions.fr

3 conditions pour bénéficier d'une dispense de visite médicale :

1. **Le nouvel emploi est identique avec les mêmes risques d'exposition**
(et qu'il n'y ai pas lieu de mettre en place une surveillance médicale renforcée)
2. Le médecin du travail a pris connaissance de la fiche d'aptitude établie antérieurement
3. Aucune inaptitude n'a été reconnu au cours des 24 derniers mois, ou aucune inaptitude n'a été reconnue au cours des 12 derniers mois en cas de changement d'agence d'emploi.